



REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEES OR NORMES »

Du 4 décembre 2025 au 13 mars 2026 inclus

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'Association Française de Normalisation (AFNOR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le n° Siret est le : 775 724 818 00205, et dont le siège social est situé 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint Denis Cedex (93571), ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « AFNOR », organise du **4 décembre 2025 au 13 mars 2026 inclus**, un concours gratuit intitulé « **TROPHEES OR NORMES** » sans obligation d'achat, selon les modalités décrites au présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du trophée qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute **personne morale française** appartenant à toutes les formes juridiques : sociétés, associations, organismes publics, établissements d'éducation, fondations, collectivités, etc. sans distinction de taille ou de secteur d'activité.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la société organisatrice font foi.

Les candidats devront avoir développé ou utilisé une ou plusieurs normes volontaires dans le cadre leur projet, dans des domaines en lien avec le changement climatique, une numérisation de confiance et responsable, une société plus inclusive, plus diverse ou contribuant au bien-être, la sécurité, la résilience, ou tout autre thématique.

La participation au concours est ouverte du **4 décembre 2025 au 13 mars 2026 inclus**.

Pour participer à ce concours, il suffit de compléter le dossier de candidature mis à disposition par AFNOR sur le site normalisation.afnor.org en répondant à l'intégralité des questions posées et en joignant, le cas échéant, les documents suivants (2 Mo maximum) :

- Photo du candidat ou de l'équipe
- Photo de votre activité (libre de droits)
- Le logo de votre organisme Et tout autre document utile.

AFNOR, en qualité d'organisateur, se réserve le droit de considérer comme non valide toute participation dont le dossier de candidature révèle un contenu non directement en lien avec l'objet des Trophées Or Normes, ou farfelu, ou dont les coordonnées sont partiellement ou totalement erronées ou incomplètes, qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ainsi que les participations adressées en nombre ou celles adressées après la fin du concours.

Contactez l'équipe relation adhérents au 01 41 62 85 00 ou adherent@afnor.org

AFNOR – Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex



En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que les photos éventuellement jointes au dossier de candidature puissent être diffusées et exploitées librement et gratuitement (sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit) sur les supports numériques de la société organisatrice.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées Or Normes 2026, le candidat doit impérativement :

4.1 - Être une personne morale française

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Trophées pour lesquels il souhaite déposer sa candidature.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement remplis en ligne à l'adresse <https://bit.ly/2QqnRx2> au plus tard le **13 mars 2026**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un Trophée.

4.3 Pour compléter une candidature, il est possible de joindre tout document complémentaire permettant au Comité de Sélection de mieux apprécier votre projet : photos, dossier de présentation, chartes...

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées Or Normes 2026.

5.2 Le candidat s'engage, s'il est finaliste des Trophées Or Normes 2026, à participer à la cérémonie des Trophées Or Normes du **22 juin 2026 à Paris**, dans un lieu qui lui sera communiqué à l'issue du Comité de Sélection.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

ARTICLE 6 - SELECTION DES LAUREATS

6.1 Comité de sélection

L'ensemble des dossiers complets sera examiné en mars 2026 par un Comité de Sélection composé de membres du groupe AFNOR, choisis pour leur expertise professionnelle et technique. Ce comité sélectionnera les lauréats pour chacune des catégories, en fonction des critères suivants :

- L'originalité du projet
- Le poids de la norme dans la réalisation du projet
- Les résultats qualitatifs obtenus/ attendus

Contactez l'équipe relation adhérents au 01 41 62 85 00 ou adherent@afnor.org

AFNOR – Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex



- L'impact économique pour l'organisation : CA, export, indice de satisfaction des clients, usagers, citoyens... et pour la société en général.

Une attention particulière sera portée aux projets issus de la recherche.

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera **jusqu'à 5 Trophées**.

Les délibérations du Comité de Sélection sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Les Lauréats seront informés de leur sélection par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Trophées.

6.2 Résultats

Les résultats et les vidéos des lauréats réalisées seront publiés suite à la cérémonie de remise des Trophées sur le site internet <https://www.afnor.org/normes/trophees-or-normes/>.

ARTICLE 7 - REMISE DES TROPHEES

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le **22 juin 2026**.

Les Lauréats sont avisés de leur nomination par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Trophée.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHEES OR NORMES 2026 » DU CLUB DES ADHERENTS AFNOR

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « **Trophées Or Normes 2026** » du Club des adhérents AFNOR dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent AFNOR à utiliser leurs données personnelles dans le cadre d'opérations promotionnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours (gratuit et sans obligation d'achat) sont sauvegardées et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès d'AFNOR à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

ARTICLE 10 - REGLEMENT – LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://www.afnor.org/normes/trophees-or-normes/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : Club des adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Contactez l'équipe relation adhérents au 01 41 62 85 00 ou adherent@afnor.org

AFNOR – Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex



Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des gagnants.

10.2 L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Le 4 décembre 2025